

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2013

1. Aménagement foncier et bâtiments

Extension école maternelle : Le préfabriqué sera remplacé par une salle avec de nouveaux sanitaires. Des plans montrent sa configuration et son emplacement. Le coût de cet équipement s'élève à 197 568,57 €. Des subventions peuvent être accordées dans le cadre de l'attribution de la DETR (Etat) et du PADC (Conseil général). Le Conseil accepte le projet tel qu'il est décrit ainsi que son plan de financement et charge le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services compétents.

Acquisition de 2 parcelles : le long du chemin de Champ Potin 2 maisons ont été construites sur les parcelles AN 264 et AN 265 qui ne sont pas dans l'alignement des parcelles voisines. Après présentation du dossier le Conseil accepte d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles de terre permettant de garder la largeur du chemin rural à 6 m. Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.

Aires de covoiturage : la commune avait réservé 2 emplacements à destination du covoiturage (à la cour d'Hénon et rue du comte Joubert Cissé). La participation financière de l'ADEME est à hauteur de 30 % du coût des travaux avec en sus l'apport du FRIL de 30%, le Conseil accepte la proposition.

Salle polyvalente : la caisse locale du crédit agricole de Neuville organise son assemblée générale à Cissé. Le tarif de location qui sera appliqué sera identique à celui des résidents de la commune.

2. Finances

Indemnité de conseil aux receveurs municipaux : ils fournissent aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qui donnent lieu au versement d'une indemnité. 2 receveurs se sont succédés. Le conseil vote la somme annuelle de 419,47 € à Monsieur La Rosa (du 1.01 au 31.08) et 209,73 € à Monsieur Rohars (du 01.09 au 31.12).

3. Enfance – Jeunesse

Dans le cadre des activités pédagogiques l'école de Cissé va organiser une sortie de 2 jours et 1 nuit avec les petites sections et de 3 jours et 2 nuits avec les autres. Le Conseil décide d'accorder une subvention de 17 € par enfant et accepte la participation des ATSEM avec leur classe respective.

4. Cimetière

Rétrocession de la concession n° 545 : cette concession trentenaire acquise par une famille Cissé sera rétrocédée à la commune pour 200 € correspondant au prix d'acquisition

Rétrocession de la concession n° A2-7 : cette concession cinquantenaire acquise pour un montant de 400 € sera cédée à la commune pour le montant d'achat.
Le conseil municipal accepte ces 2 rachats.

5. Administration

Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : la commune avait signé, en mars 2009, une convention avec la Préfecture de la Vienne pour ce mode de transmission. C'est Vienne Services qui a fourni le logiciel de télétransmission. Or, un nouveau système vient d'être mis en place nécessitant la rédaction d'un avenant à cette convention que le conseil accepte.

6. Personnel communal

Protection sociale complémentaire : La commune avait mandaté le Centre de Gestion pour sélectionner un organisme avec lequel elle pourrait contracter une convention de participation. La SMACL a été retenue. Le conseil décide de participer aux cotisations pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation communale à 5 € par mois et par agent.

Régime d'astreinte : Durant les périodes d'intempéries les interventions des services techniques sont nécessaires. L'astreinte est une période durant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile et être accessible rapidement. Pour la filière technique le montant s'élève à 109,28 € pour la période du vendredi soir au lundi matin. Le Conseil décide de mettre en application cette mesure.

Création et suppression de postes : quand un agent change de grade suite à l'ancienneté, un examen ou un concours la commune a la possibilité de fermer un poste pour ouvrir un correspondant au grade obtenu. C'est le cas d'un Adjoint Administratif 2^{ème} classe qui accède à la 1^{ère} classe, d'une ATSEM 1^{ère} classe qui accède au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe et d'un Agent de Maîtrise Principal qui accède au grade de Technicien territorial. Le Conseil accepte les fermetures et ouvertures correspondantes pour les 3 agents.

Emploi d'avenir : ce dispositif permet de recruter un jeune de 16 à 25 ans sans qualification particulière pour le réinsérer dans la vie active. La durée du contrat ne peut excéder 36 mois et le travail hebdomadaire 35 h avec une rémunération sur la base du SMIC avec une aide de l'Etat de 75 %.

Le Conseil accepte de créer ce poste d'agent polyvalent pour un contrat de 3 ans, une durée hebdomadaire de 35 h et sur la base du SMIC.